

MAIRIE DE BLANDY

1, place Victor Hugo – 91150 BLANDY

Tél : 01 64 99 58 58 – mel : mairieblandy@wanadoo.fr

ARRETE DU MAIRE N° 006/2023 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE BEAUCE

Le Maire de la commune de Blandy,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par le Conseil départemental de l'Essonne,

Considérant l'installation de chicanes provisoires pour le ralentissement des véhicules rue de Beauce,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation en alternat et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours pendant la durée des travaux,

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée **du 04 décembre 2023 au 08 décembre 2023.**

Article 2. Pendant la durée du chantier, sur l'emprise de la zone de travaux, aucun stationnement ne sera autorisé, excepté pour les véhicules affectés au chantier et la circulation y sera alternée.

Article 3. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Blandy.

Article 6. Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Angerville, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7. Le présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Angerville,
- Conseil département de l'Essonne

Fait à BLANDY le 22 novembre 2023

Le Maire,

Cyril ROSSELL

